

Tableau de rémunérations / Primes

Mise à jour du : 1er janvier 2026

	Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
				Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Chercheurs	Directeur de recherche (DR)	A	Classe exceptionnelle	HED	HEE	4 800	74 093	83 604
			1ère classe	835	HEC	4 800	54 126	74 388
			2ème classe	672	HEB	4 800	44 497	68 127
	Chargé de recherche (CR)	A	Hors classe	648	HEB	4 800	43 080	68 127
			Classe normale	479	835	4 800	33 096	54 126
Ingénieurs et Techniciens	Ingénieur de recherche (IR)	A	Hors classe	613	HEB	10 169	46 381	73 496
			IR	465	835	9 000	36 469	58 326
	Ingénieur d'études (IE)	A	Hors classe	525	826	6 980	37 994	55 775
			Classe normale	395	678	6 025	29 359	46 077
	Assistant ingénieur (AI)	A		376	632	5 230	27 442	42 564
	Technicien de la recherche (TR)	B	Classe exceptionnelle	397	592	4 670	28 122	39 641
			Classe supérieure	376	539	4 330	26 542	36 171
			Classe normale	373	508	4 100	26 134	34 109
	Adjoint technique de la recherche (AT)	C	Principaux 1ère classe	373	478	3 635	25 669	31 872
			Principaux 2ème classe	367	425	3 455	25 135	28 561

* La rémunération comprend : le traitement indiciaire + le régime indemnitaire des chercheurs ou l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des Ingénieurs et Techniciens

Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné.

Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations d'environ 18%.

Selon l'affectation, une indemnité de résidence peut être attribuée ainsi qu'un supplément familial de traitement et la protection sociale complémentaire. Le transfert primes/points vient en déduction des montants indiqués tandis que l'indemnité CSG vient s'ajouter.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.